



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

26 août 2025 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 14 août 2025
Date de la séance : 26 août 2025

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 19
Absents avec procuration : 7
Absents excusés : 3

Présents : M. Guy GORBINET, Maire,
Mme Stéphanie FUEYO, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjointes,
M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON, M. Marc REYROLLE, M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué), M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, Mme Christine SAUVADE.

Absents avec procuration :

- M. Albert LUCHINO à Mme Corinne MONDIN,
- Mme Françoise PONSONNAILLE à M. Guy GORBINET,
- M. Eric CHEVALEYRE à M. Marc CUSSAC,
- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. André FOUGERE,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Corinne BARRIER,
- Mme Justine IMBERT à M. Serge BATISSE,
- M. Michel BEAULATON à Mme Christine SAUVADE.

Absents excusés :

- M. Adrien LEONE,
- M. Philippe PINTON,
- Mme Aurélie PASCAL.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie FUEYO.

N°25/08/26/001

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA RESIDENCE FONTAINE DE GOYE

Sur proposition M. Marc CUSSAC, Maire adjoint, après avis favorable de la commission citoyenneté, solidarités, jeunesse, le règlement intérieur de fonctionnement de la résidence Fontaine de Goye a été modifié (annexe).

Le Conseil municipal, par vingt-quatre voix pour, une voix contre (Christine SAUVADE) et une abstention (Véronique FAUCHER), décide :

- De modifier le règlement intérieur de fonctionnement de la résidence Fontaine de Goye conformément à la présentation ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/08/26/002

OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR CHALEUR

L'obligation d'élaborer un schéma directeur pour tout réseau de chaleur opérationnel au 1^{er} janvier 2009 a été élargie par la loi Energie Climat (2019) à tous les réseaux de chaleur et de froid publics : ceux-ci doivent réaliser un schéma directeur cinq ans après leur mise en service et le mettre à jour tous les dix ans. Au-delà de cette obligation réglementaire, il est indispensable de réfléchir au développement de son réseau de chaleur et de le planifier, ce que permet la démarche de schéma directeur.

La commune a donc lancé la réalisation d'un Schéma directeur Chaleur. La mission a été confiée au Cabinet BEST ENERGIES. Le projet de schéma est présenté en annexe.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le Schéma Directeur Chaleur de la ville d'Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/08/26/003

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2, Suite à un départ à la retraite, il convient de remplacer l'agent et de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet au 31/08/2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/09/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/08/26/004

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L313-1 et L332- 23 2,

Suite à un départ à la retraite, il convient de remplacer l'agent et de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet au 27/08/2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 28/08/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la transformation du poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/08/26/005

OBJET : ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu le décret n°2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,
Vu la délibération de la commune d'Ambert du 26 août 2022,

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- le contrôle des dossiers, établis au format papier, par la DRH,
- dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser le Maire à signer la convention, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

N°25/08/26/006

**OBJET : CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE CAMERA VIDEOPROTECTION
FIXE SUR LA FAÇADE D'UN BATIMENT PRIVE**

Modification d'implantation d'une caméra pour optimiser son fonctionnement et son angle de vue.

A ce jour, la caméra place Saint-Jean fonctionne sur l'éclairage public communal et n'a pas assez de temps de recharge pour fonctionner en continu (fonctionne entre 5h30 et 10h30 et 22h00 à 2h00). Son angle de vue est complètement obstrué par les arbres de la place et la rend donc inutilisable sur 80% de sa rotation. Les prises de vue sont obstruées par les arbres : rue et place des Minimes.

La nouvelle implantation se ferait, avec son accord, sur le bâtiment de Madame FEY 2 boulevard Sully section BI Parcelle n°87 qui permettra une vidéo protection sur l'avenue Maréchal Foch, l'avenue Georges Clémenceau, le parvis de l'église, la place Saint-Jean jusqu'à la rue de la République et le boulevard Sully. Elle sera raccordée sur le coffret électrique des feux de circulation et sera opérationnelle en continu.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider cette modification,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/08/26/007

**OBJET : REMPLACEMENT DES POINTS FIXES POUR LA CAMERA NOMADE PAR
QUATRE PERIMETRES VIDEOPROTEGES**

Il est proposé d'élargir la vidéo protection sur la commune.

A ce jour, la caméra nomade est déployable sur trois points fixes de la commune, la Scierie, la place du Pontel et l'esplanade Robert Lacroix

Les nouveaux périmètres permettront un déploiement plus complet sur le centre-ville et aux abords des écoles, collèges et lycées, également sur les zones de grand rassemblement et sur le reste du territoire.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider cette modification,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°25/08/26/008

OBJET : DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER PISTE DE PUMPTRACK

La commune d'Ambert a pour projet la création d'une piste de pumptrack sur une partie de l'actuelle piste de BMX. L'objet de ce projet implique le dépôt préalable d'un permis d'aménager, pour lequel il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au dépôt de la demande.

Dans la continuité du skate Park, et suite au souhait émis par le Conseil des jeunes, la commune d'Ambert souhaite requalifier une partie de l'actuelle piste BMX en piste de

pumptrack. Le projet consiste en la réalisation d'une piste en boucle d'une longueur de 200 mètres, constituée de boucles et de virages relevés. Elle permet d'être accessible pour de nombreuses pratiques (VTT, skate, roller, vélo, BMX, etc.).

Le projet sera implanté sur une partie de l'actuelle parcelle (surface totale de 106 358 m²) cadastrée section BI n°342, située à la base de loisirs.

La requalification d'une partie de l'actuelle piste BMX en piste de pumptrack, notamment située dans un périmètre de protection de monument(s) historique(s), est soumise à la délivrance préalable d'un permis d'aménager.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt, au nom de la commune d'Ambert, de la demande d'autorisation d'urbanisme requise pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil municipal, par vingt-et-une voix pour, trois voix contre (Ingrid DEFOSSE-DUCHENE par procuration, Marius FOURNET et Christine SAUVADE) et deux abstentions (Justine IMBERT par procuration et Yvette BOUDESSEUL), décide :

- D'approuver le dépôt par la commune d'Ambert d'une demande de permis d'aménager pour la création d'une piste de pumptrack,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au dépôt, par la commune d'Ambert, d'une demande de permis d'aménager pour la création d'une piste de pumptrack,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/08/26/009

OBJET : ECHANGE PARCELLAIRE AVEC L'HOPITAL

Le centre Hospitalier d'Ambert a pour projet de réaliser une extension de son bâtiment à l'arrière du Pré-Bayle.

A cette occasion, le centre hospitalier a missionné un géomètre expert, le cabinet Géoval, afin de définir les limites de leur propriété pour la parcelle de section AC n°134.

Un bornage de reconnaissance de limites a donc été réalisé le 25 janvier 2024 par le cabinet Géoval et des propriétaires mitoyens, à savoir la Communauté de commune Ambert Livradois Forez, la commune d'Ambert, les consorts GIRARDEAU et le centre hospitalier.

Après bornage et reconnaissance de limites, il se trouve qu'il y a plusieurs erreurs de délimitation.

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC n°131, correspondant à la crèche municipale. La clôture du terrain empiète en réalité largement sur la propriété du centre hospitalier, à l'ouest de la parcelle (annexe 6).

La propriété des consorts GIRARDEAU empiète sur le chemin d'accès à l'arrière du Pré-Bayle, propriété du centre hospitalier et empêche tous accès futurs.

Aussi, au terme des discussions, un projet de division parcellaires a été réalisé entre les 3 parties.

- La Commune d'Ambert cède à titre d'échange au centre hospitalier d'Ambert les parcelles AC 286 pour une surface de 413 m² et AC 287 d'une surface de 79 m²,

- En contre-échange le centre hospitalier d'Ambert cèdera à titre d'échange à la commune la parcelle AC 282, à savoir 488 m², situé dans le terrain actuel de la crèche et appartenant à l'hôpital,

- Le centre hospitalier d'Ambert cèdera à titre d'échange aux consorts GIRARDEAU la parcelle AC 283 d'une surface de 1622 m² et AC 286 pour une surface de 413 m²,

- En contre-échange les consorts GIRARDEAU cèderont centre hospitalier d'Ambert la parcelle AC 284, d'une surface de 731 m², pour permettre le futur accès à l'extension envisagée du Pré-Bayle.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne pouvant le représenter à entreprendre toute démarche nécessaire à l'aboutissement du présent accord,
- De décider de confier la mission de rédaction de l'acte à l'étude de Maître SAURET à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne pouvant le représenter à signer tout acte authentique chez le notaire.

N°25/08/26/010

OBJET : VENTE APPARTEMENT COMMUNAL AM 527 EN PARTIE A MADAME VERHELLEN GWENDOLINE ET MONSIEUR VEDEL DYLAN

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le Conseil municipal a attribué le marché d'intermédiation immobilière pour la vente de biens communaux à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Le marché a été conclu le 7 décembre 2023, et, par mandat de vente en date du 26/06/2024, la vente du bien communal situé rue Montgolfier, cadastré section AM n°527, et d'une contenance de 144 m², a été confiée à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

La parcelle AM 527 est copropriété enregistrée par acte notarié en date du 31/07/2017 chez Maitres AUBOYER-FIOL et SIMAND-LEMPEREUR. La commune est propriétaire des appartements 1 et 2 représentant respectivement 366/1000 et 315/1000 de ladite copropriété.

La transaction concerne l'appartement 2, situé au 2ème étage représentant 315/1000 de la copropriété.

La commune a en parallèle sollicité le service des domaines pour obtenir la valeur de cet appartement. L'appartement a été estimé à 71 000 €.

Faisant suite à cette estimation et à la signature du mandat de vente, l'appartement 2 situé rue Montgolfier cadastré AM n°527 en partie (2^{ème} étage) a été mis en vente par l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER au prix de 78 000 € (71 000 € + 7 000 € TTC d'honoraires du mandataire).

L'agence a reçu une offre d'achat de Madame VERHELLEN Gwendoline et Monsieur VEDEL Dylan et précisent se porter acquéreurs au prix 65 000 € (60 000 € + 5 000 € TTC d'honoraires du mandataire).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de l'appartement 2, cadastré AM 527 en partie (2ème étage) et représentant 315/1000 de la copropriété à Madame VERHELLEN Gwendoline et Monsieur VEDEL Dylan,
- D'accepter les modalités de paiement exposé ci-dessus,

- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif et tout acte notarié relatif au dossier exposé ci-dessus.

N°25/08/26/011

OBJET : VENTE TERRAIN COMMUNAL YL 45 A MONSIEUR NIGON SEBASTIEN

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le Conseil municipal a attribué le marché d'intermédiation immobilière pour la vente de biens communaux à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Le marché a été conclu le 7 décembre 2023. La vente du bien communal situé à Goye, cadastré section YL n°45, et d'une contenance de 14 231 m², a été confiée à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

La commune a en parallèle sollicité le service des domaines pour obtenir la valeur de ce terrain.

Le terrain a été estimé à 0.25 €/m².

Faisant suite à cette estimation, le terrain situé à Goye et cadastré YL n°45 d'une contenance de 14 231 m² a été mis en vente par l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER (Classement urbanisme : zone N).

L'agence a reçu une offre d'achat de Monsieur NIGON Sébastien qui réside 17 rue Pierre de Coubertin 63600 AMBERT et précise se porter acquéreur au prix de 3 500 € TTC.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle YL 45 à Monsieur NIGON Sébastien ou toute société qui se substituerait au prix de 3 500 €.
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération, et à signer tout acte authentique chez le notaire.

N°25/08/26/012

OBJET : VENTE TERRAIN A LA SELARL AMARANTE (MADAME WAJNBERG ET MONSIEUR DA SILVA TEIXEIRA)

Vu la délibération du 20 septembre 2024 portant acquisition de la parcelle cadastrée AC 275 auprès de l'EPF-SMAF.

La commune d'Ambert a acquis, après rachat à l'établissement public foncier d'Auvergne, la parcelle AC 275 d'une surface de 5604 m². La parcelle acquise a été divisée.

Madame WAJNBERG Emma et Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Diogo (SELARL AMARANTE) ou toute société qui se substituerait, souhaitent acquérir la nouvelle parcelle section AC n°288 d'une surface totale de 5112 m² pour la création d'un centre de kinésithérapie avec balnéothérapie médicale.

La parcelle AC n°288 est grevée de servitudes comme suivant :

Parcelle AC 274 (en partie) : servitude d'accès aux parcelles AC 286 et 288 en faveur de Madame WAJNBERG Emma et Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Diogo (SELARL AMARANTE) ou toute société qui se substituerait ;

Parcelle AC 288 (en partie) : Servitude d'accès, de réseau d'eaux usées et droit d'entretien du réseau sur la partie EST de la parcelle (limite avec la parcelle AC 234) sur une largeur de 7 mètres au profit de la commune ;

Et une servitude de réseau, d'accès et d'entretien (bassin de rétention des eaux pluviales des bâtiments et de la voirie) au profit de la commune et de la SCI S2LF.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'établissement des servitudes comme présentées et la cession du bien. Cette transaction sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession toutes taxes comprises est de 76 680 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'établissement des servitudes comme présentées à l'occasion de la cession du bien,
- D'accepter la cession par acte notarié de la parcelle cadastrée section AC n°288 au prix de 76 680 € à Madame WAJNBERG Emma et Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Diogo (SELARL AMARANTE) ou toute société qui se substituerait,
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition des terrains concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°25/08/26/013

OBJET : ACHAT PARCELLE BOISEE D 1077 PROXIMITE IMMEDIATE CAPTAGE PIROUX 4

Suite aux travaux de réfection du captage Piroux 4, la source et le drain de celui-ci se trouvent en limite du périmètre de protection immédiat (PPI). Dans le but de sécuriser d'avantage le captage de Piroux 4 et de permettre la pose de clôtures, le débroussaillage et la taille des arbres sur le périmètre immédiat, la commune a l'intention d'acheter la parcelle voisine.

Les travaux de réfection et de clôture du périmètre de protection immédiat (PPI) du captage Piroux 4 sont en cours de finalisation. La source et le drain se situent à la limite du PPI.

Afin de sécuriser et de garantir l'efficacité du captage dans le temps, il est proposé de faire l'acquisition de la parcelle voisine, cadastrée D 1077, d'une surface de 1480 m² au prix de 0.20 €/m². Le montant de l'acquisition s'élèverait donc à un montant de 296.00 €.

Le montant proposé est équivalent au prix au m² des acquisitions déjà effectuées pour les captages.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter l'acquisition par acte notarié de la parcelle D 1077 pour le prix de 296.00 €.

- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer le présent acte à l'étude de Maître SAURET à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document.

N°25/08/26/014

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'INTERVENTIONS

Dans le cadre des missions du DITEP (Dispositif Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques), soit l'accueil des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage, l'équipe propose des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques au sein de l'école Henri Pourrat.

Une éducatrice spécialisée intervient lors de temps scolaires et périscolaires pour plusieurs enfants, elle est également en mesure d'intervenir auprès des enfants du dispositif ULIS (Unités localisées pour l'inclusion scolaire).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention d'interventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/08/26/015

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : LOCAUX DU FORUM JEUNES

Au regard des besoins de la Communauté de communes ALF concernant la mise en œuvre des dispositifs cités ci-après, une convention de mise à disposition des locaux a été rédigée.

- Dispositif « stage d'aide à la scolarité », utilisation des locaux lors des vacances scolaires, maximum 15 participants.
- Dispositif « actions citoyennes : BAFA », utilisation des locaux lors des vacances scolaires, maximum 15 participants.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/08/26/016

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA FORIE DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DES REPAS POUR L'ECOLE

La commune de la Forie ne dispose pas de service de restauration scolaire. En conséquence, elle prendra quotidiennement livraison de ses repas dans les locaux du restaurant scolaire de l'école primaire Henri Pourrat situé à Ambert.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/08/26/017

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : GROUPE SCOLAIRE HENRI POURRAT

La FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves) prend en charge l'organisation du dispositif « d'accompagnement local à la scolarité », ce dernier est financé par la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez.

Considérant la demande d'utilisation des locaux du groupe scolaire (partie accueil, sanitaire) et plus particulièrement la salle RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), dans le cadre du dispositif.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°25/08/26/018

OBJET : RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le RPQS est un document produit annuellement par le service d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Le RPQS constitue un rapport distinct du rapport d'activité du délégataire en l'occurrence Veolia, qui est lui prévu en vertu de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 (dite « Loi Mazeaud »), dans le cadre de la convention passée entre le délégataire (Veolia) et le délégant (la collectivité).

En application des dispositions de l'article D. 2224-1 du code général des collectivités territoriales « le Maire présente au Conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS). Il en est de même pour le service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de l'année 2024 de la commune d'Ambert.

OBJET : CONVENTION DE COMMERCIALISATION DE BILLETTERIE ENTRE LA COMMUNE D'AMBERT ET LA SOCIETE TRUSTWEB

Dans le cadre de la saison Culturelle proposée chaque année à Ambert en scène, la commune d'Ambert met en vente des billets pour chacun des spectacles programmés.

Ces billets peuvent être achetés en ligne en amont ou au guichet le jour de la représentation.

La commune souhaite confier la vente de billets en ligne à la société TRUSTWEB depuis le site internet BILLETWEB.

Par la présente convention, la Commune confie à Trustweb la vente de billets électroniques pour son compte et en son nom. Ce mandat impliquant le maniement de fonds publics par un tiers privé, cette convention est conclue en application de l'article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et du décret n°2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers.

Tarification par billet vendu payé par carte bancaire : 0.29 € + 1% du prix du billet. Pas de frais de remboursement.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par la Commune.

Billetweb est une solution de Billetterie en ligne éditée par la société Trustweb. Ladite Billetterie permet à des organisateurs d'événements de mettre en vente leurs Billets sur le site internet www.billetweb.fr

Le présent contrat a vocation à régir l'utilisation du Billetweb.fr, la relation entre la Société et les Organisateurs et la vente en ligne par la Société de Billets Electroniques pour les Evénements dont la promotion est assurée par les Organisateurs sur des pages personnalisables ou sur son propre site Internet.

La Société met à disposition des Organisateurs une solution de Billetterie en ligne personnalisable dont l'accès est limité et restreint par un couple identifiant / mot de passe unique et confidentiel, créé par l'organisateur lors de son inscription.

Seuls les Organisateurs disposent d'un droit accès, d'un pouvoir de contrôle tant sur le paramétrage de la Billetterie que sur les données relatives aux Evénements. Le contenu et les informations relatives aux événements exposés sur les sites de Billetweb sont de la seule responsabilité des Organisateurs. (Date, lieu, description et conditions d'accès, conditions d'achat, quantités disponibles, dates de mise en vente, etc.). L'ensemble des informations relatives aux billets vendus sont actualisées en temps réel.

Le Participant recevra par courrier électronique après la réalisation des opérations de confirmation de l'achat, une confirmation de sa commande contenant son Billet. Les Billets sont émis sous format électronique.

L'Organisateur peut à tout moment consulter la liste et les quantités des billets vendus. En date de l'événement, la Société met à disposition de l'Organisateur différents outils permettant de l'assister dans le contrôle d'accès à l'événement. Cette opération est réalisée sous la seule responsabilité de l'Organisateur.

Après avis favorable du Trésorier, le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de commercialisation de billetterie avec la Société TRUSTWEB.

N°25/08/26/020

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2026

L'ONF propose chaque année la mise en gestion de certaines parcelles.

Sur proposition, de M. Batisse, les parcelles sont les suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de Bunangues et Autres	3	12 ha 47	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues et Autres	4	12 ha 76	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues et Autres	7	10 ha 89	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Collanges	3	7 ha 28	Amélioration	Bloc et sur pied

* préciser si la vente se fera sur pied (bloc ou unité de produits) ou façonnée

2. COUPES REPORTEES (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de La Rodarie	1	11 ha 18	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de La Rodarie	2	7 ha 69	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues	9	1 ha 62	Irrégulier	Bloc et sur pied

AMBERT Section de Bunangues	10	1 ha 94	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues	11	1 ha 61	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues	12	1 ha 94	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues	13	1 ha 53	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunangues	14	1 ha 20	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Cheix de Valcivières	1	3 ha 93	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Cheix de Valcivières	2	4 ha 57	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT/ SAINT MARTIN DES OLMES Section de Combe, Morel et Autres	U	5 ha 22	Eclaircie Irrégulier	Bloc et sur pied

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec Assistance Technique à Donneur d'Ordre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

Le Conseil municipal, unanime, décide de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2026, les destinations ci-dessus.